

Affouages

Cet hiver, il n'y aura pas d'affouages .

La commune, avec l'accord de l'ONF, prévoit de couper les petits feuillus qui longent la montée de la Ravanne.

Cette exploitation nécessite des compétences (équipement de sécurité obligatoire et débardage tracteur indispensable) et une rapidité d'exécution afin d'éviter d'interrompre la circulation. Seuls 2 lots seront proposés .

Les personnes, occupant une résidence principale à Xamontarupt, qui sont équipées et intéressées sont appelées à se faire connaître et à faire une offre de prix au stère avant le 30/10/2023. L'intervention se fera à une date arrêtée par la commune et le bois sera évacué de la route au fur et à mesure.

Sentier pédagogique

Les panneaux provisoires du sentier pédagogique seront remplacés prochainement par des plaques émaillées, dans l'attente de la subvention LEADER.

**Marché aux plantes d'automne**

La commission Fleurissement organise un marché, avec troc et échange libre de plantes et de graines, le 29 octobre à partir de 13h30.

Tous ceux qui veulent échanger des graines ou des plants sont les bienvenus.

EDITO

Les taxes foncières ont été envoyées récemment. Une augmentation de l'impôt est constatée par tous les habitants.

Ainsi qu'il est précisé dans le courrier joint aux avis d'imposition, cette augmentation n'est pas une volonté de la commune (qui a voté des taux identiques à l'année précédente), mais est consécutive à la hausse des valeurs locatives cadastrales, qui sont indexées sur l'inflation.

Pour rappel, le conseil municipal de Xamontarupt a baissé les taux d'imposition en 2005 et en 2021.

Il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis 2001.

Dans ce numéro

Edito _____ 1

Conseil municipal du 02/10 _____ 2

Informations diverses _____ 3

Dates importantes

29 octobre :
marché aux plantes
d'automne



QRCode pour
accéder à la
page ILLIWAP de
la commune

**Mairie de XAMONTARUPT**

03.29.33.20.21

commune@xamontarupt.fr

Ouverture du secrétariat le Mercredi et le Jeudi
de 9h00 à 12h00

CONSEIL MUNICIPAL du 02 octobre 2023

Tous les membres du conseil municipal sont présents.

Approbation du précédent compte-rendu

Le conseil municipal APPROUVE le compte-rendu de la réunion du 04 septembre 2023



DELIBÉRATIONS

Droit de préemption

Le conseil municipal décide de faire valoir son droit de préemption sur les sols de bois lieudit « Faing Danis » et « Champs de la Roie » cadastrés section A n° 724-727-734-771-845-850-851 pour une surface de 1ha 61a 91ca, moyennant le prix de 3 900 €. L'acte de vente sera rédigé par Maître Sophia OHNIMUS, notaire à Bruyères.

Médecine préventive

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion des Vosges pour l'adhésion à la médecine préventive pour les employés communaux. Le coût s'élèvera à environ 100 euros par an.

Défense incendie

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de points d'eau privés pour la défense incendie.

Vente terrain

Madame Magali Gaudez, concernée par le présent point, est invitée à quitter la réunion pendant les discussions.

Le conseil municipal accepte de vendre une partie d'une parcelle située au Haut du Mont à Monsieur et Madame Gaëtan Gaudez au prix de 50 centimes le m². Le terrain sera borné à la charge des acquéreurs. La servitude pour le passage d'une canalisation d'eau sera précisée dans l'acte de vente.

Désignation d'un référent déontologue

Pour se mettre en conformité avec le décret no 2022-1520 du 6 décembre 2022, qui précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, le conseil municipal choisit Monsieur Jean-Pierre BEGEL en tant que référent déontologue et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec lui.

Récupérateurs d'eau de pluie

Suite au 1^{er} sondage sur les récupérateurs d'eau, une demande de subventions a été déposée auprès de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse qui prendra en charge 50 % des dépenses.

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention supplémentaire aux habitants à hauteur de 10% du tarif TTC proposé par le fournisseur (sur la 1^{ère} cuve achetée).

Pour confirmer la commande, une convention et un bon de commande signés et accompagnés d'un chèque à l'ordre du Trésor Public doivent être déposés en Mairie avant le 15 octobre 2023.

Ces documents, ainsi que les fiches des modèles proposés, seront disponibles sur demande par mail ou bien sur place à la mairie. Ils seront aussi mis à disposition sur la page d'accueil d'Illiwap, dans la rubrique « Autres Services »

La finalisation de l'opération dépendra du nombre de commandes. En cas d'engagements insuffisants l'opération sera abandonnée ou reportée.

Coût des cuves après déduction de la part prise en charge par l'Agence de l'eau et la commune :

- Cuve 330 litres 50,40 € (63 € à partir de la 2^{ème})
- Cuve 500 litres 76,80 € (96€ à partir de la 2^{ème})
- Cuve 1000 litres 108,76 € (136€ à partir de la 2^{ème})

INFORMATIONS DIVERSES

Eau potable

Une opération de détection de fuites sur le réseau d'eau potable sera effectuée le 11 octobre 2023 sur la partie basse du village. Des perturbations pourront avoir lieu.